

Autorisation de participation aux week-ends de Formation Jeunesse+Politique 2024-2025

Je soussigné(e), _____ (Prénom/Nom), autorise mon fils/ma fille

_____ (Prénom/Nom), à participer aux week-ends de formation

suivants :

- 23-24 novembre 2024
- 1-2 mars 2025
- 5-6 avril 2025

Numéro d'urgence (Personne de contact) : _____

Avec ma signature, je confirme avoir lu et j'accepte les conditions de participation.

Date : _____ Signature : _____

Ce document dûment rempli est à uploader avec le formulaire d'inscription à la Formation Jeunesse+Politique 2024-2025.

Contact:

Julie Zurkinden
Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
Seilerstrasse 9
3011 Berne
+41 (0) 31 384 08 03

Conditions de participation Formation J+P 2024-2025

- > L'inscription à la Formation Jeunesse+Politique est définitive. En s'inscrivant, les participant-e-s s'engagent à suivre les différents éléments du cours et à s'acquitter des frais de participation. La FSPJ se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect de l'engagement.
- > Afin de pouvoir participer à la formation, il faut avoir 16 ans et être actif-ve dans une organisation ou une association ayant un lien avec la politique. Si un-e participant-e n'est pas certain-e qu'il/elle répond à ce critère, il/elle peut s'adresser aux organisateur-trice-s de la formation.
- > Pour obtenir un certificat de formation, les participant-e-s doivent terminer le module 1 et participer à au moins 80% des journées de workshops (les week-ends de formation du module 2 et la journée d'approfondissement du module 3).
- > Pour pouvoir participer au module 2, il est nécessaire de réussir les évaluations du module 1.
- > La Formation J+P est construite pour pouvoir être entièrement complétée sur une année scolaire. Néanmoins, si un-e participant-e ne peut pas ou plus participer à l'un des éléments de la formation, il/elle a la possibilité de le rattraper lors de la prochaine édition de la Formation J+P.
- > En cas d'empêchement, il est obligatoire d'informer les organisateur-ric-e-s **au minimum 1 mois à l'avance**, pour que les ajustements nécessaires puissent être faits. En deçà de cette limite, la FSPJ se réserve le droit de suspendre la possibilité de rattraper les éléments de cours manqués pour obtenir le certificat de formation.
- > Tout remboursement est exclu.
- > Afin de favoriser la mise en réseau et le partage d'expérience, tou-te-s les participant-e-s sont invité-e-s à souper et dormir ensemble à l'auberge de jeunesse. Les frais de participation couvrent l'ensemble des repas et des collations, ainsi que les nuits passées à l'auberge de jeunesse. Les frais de déplacement sont à la charge des participant-e-s.
- > Le souper et le programme du soir sont optionnels, les participant-e-s ne sont pas obligé-e-s d'y participer pour obtenir leur certificat de formation. Les frais de participation restent cependant les mêmes.
- > Les participant-e-s se chargent de respecter les lois applicables sur les lieux de formation. En Suisse, la vente d'alcools, d'apéritifs et de spiritueux est interdite aux mineur-e-s (moins de 18 ans). La remise de vin, cidre et bière à des jeunes de moins de 16 ans est interdite et sanctionnée par la loi. À Berne et Lausanne, la vente de tabac est interdite aux mineur-e-s. À Zurich, la vente de tabac est interdite aux jeunes moins de 16 ans.
- > En s'inscrivant à la Formation J+P, les participant-e-s acceptent que des informations personnelles (âge, formation, fonction, expérience, connaissances, etc.) soient transmises aux formateur-ric-e-s.
- > En s'inscrivant à la Formation J+P, les participant-e-s acceptent que des photos, des enregistrements audio et des vidéos soient réalisés puis utilisés par la FSPJ pour ses propres buts (publications sur internet ou sur papier). Si un-e participant-e ne désire pas apparaître dans ces publications, il/elle est tenu-e de le communiquer à la FSPJ.
- > En s'inscrivant à la Formation J+P, les participant-e-s acceptent que leurs données soient utilisées à des fins internes à la FSPJ.
- > Les participant-e-s sont responsables de leur propre comportement.
- > Les participant-e-s suivent les instructions des organisateur-trice-s. Ils/elles traitent le matériel mis à disposition avec soin et se comportent de façon respectueuse. Ils et elles veillent à ne causer aucun dégât. La Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ) et le décline toute responsabilité en cas de dommages ou de frais de quelque nature causés par les participant-e-s lors des journées de formation.
- > L'assurance est à la charge des participant-e-s.